



# Syndicat des eaux du plateau des Rousses

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020 A 18H30

### Présents :

- **Les Rousses** : Alain DESPREZ – Isabelle ARBEZ
- **Bois d'Amont** : Christiane GROS – Guy LACROIX
- **Prémanon** : Laurent MERAT – Benoit LABOURIER
- **Lamoura** : Natacha BIGAN – Guillaume TERRAL
- **Lajoux** : Denis MIQUEL
- **Septmoncel** : Nicolas GINDRE

**Absents** : Edwige MOREL (pouvoir à Denis MIQUEL) – Raphaël PERRIN (excusé)

**Secrétaire de séance** : Guillaume TERRAL

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 18h30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, Mairie des Rousses, sous la présidence de Alain DESPREZ, Président.

L'Amicale des loueurs de meublés de la Station des Rousses aurait souhaité assister à la réunion mais compte tenu des mesures sanitaires, la participation à une réunion d'une assemblée délibérante ne fait pas partie des autorisations de sortie dérogatoires prévues par la loi.

M. le Président remercie les membres de leur présence et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2020**
- 3. Présentation du Schéma Directeur par le Président**
- 4. Point sur les travaux 2020 et information sur les travaux 2021**
- 5. Fonctionnement du « Haut service » et problématiques du réservoir des Tuffes – Présentation et demande de subvention dans le cadre du Plan France Relance**
- 6. Demande des loueurs de meublés concernant les Unités Logements**
- 7. Convention de servitude de passage avec Mme Germaine GAUTHIER-MANUEL**
- 8. Questions et informations diverses**

### **1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Comité Syndical nomme Guillaume TERRAL pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2020**

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2020.

### **3 – Présentation du Schéma Directeur par le Président**

Le Schéma Directeur, réalisé en 2013, concerne l'ensemble des 6 communes du syndicat et a pour objet de permettre aux élus d'établir une politique d'intervention pour les 15 ans à venir au vu d'éléments techniques et économiques. Arrivée de Benoit LABOURIER à 18h33.

Le Schéma Directeur permet :

- d'avoir une connaissance précise de l'état des réseaux ;
- de fournir au syndicat des critères objectifs de programmation du renouvellement des canalisations ;
- de rationaliser le fonctionnement hydraulique du système de distribution d'eau potable : réduction des

temps de séjour, suppression des tronçons « à risque » en termes de qualité du fait du matériau des canalisations et/ou des faibles débits transités, optimisation de l'utilisation de certains équipements :

- Les réservoirs : le SIE a déjà réalisé les travaux de génie civil, l'installation de clôtures et leur sécurisation pour éviter d'éventuelles intrusions. Chaque année, dans le cadre de sa mission de contrôle, IRH vérifie les installations physiques et nous dit ce qui doit être repris.
- La défense incendie : elle est de la responsabilité des maires mais le SIE a des obligations de débit et de pression.
- Le réseau : beaucoup de travail a été fait. On a constaté qu'en 2007, le réseau était rentable à 63%, en 2011 à 66% et aujourd'hui, à plus de 82%. Nos prédécesseurs ont fait leur travail en termes de requalification du réseau. Il y a des travaux nécessaires, ou urgents ou d'opportunité : ceux-ci sont réalisés dans le cadre d'un marché à bons de commande avec l'entreprise Lacoste sur la période 2020-2026 pour un montant de 4.2 millions d'euros, soit environ 700 000 € par an.

- de définir les travaux nécessaires à l'intégration de la nouvelle ressource et à l'alimentation des nouvelles zones de développement.

L'intérêt de ces travaux étant pour le syndicat de se doter d'un réseau performant et cohérent avec l'urbanisation et la démographie future.

Sur la prospective, ce schéma directeur est très pertinent car dans la définition des besoins futurs, à l'échéance 2020, il était prévu un volume de 740 000 m<sup>3</sup> d'eau produit et aujourd'hui, on est à 748 222 m<sup>3</sup>. En termes de perte sur le réseau, il était prévu 135 000 m<sup>3</sup> et on est aujourd'hui à 132 000 m<sup>3</sup>.

Le cabinet Merlin assure le suivi de la maîtrise d'œuvre par l'intermédiaire de M. Antoine DELACROIX. Ce contrat s'achève en mai 2021 et le SIE va devoir procéder à une nouvelle mise en concurrence. M. le Président a demandé au cabinet IRH de nous aider sur la rédaction du cahier des charges pour lancer l'appel d'offres mais cela ne met pas en cause les travaux de 2021 qui sont déjà arrêtés. Par ailleurs, il souhaite faire appel à un cabinet pour mettre à jour ce schéma directeur afin d'avoir une visibilité sur les travaux au moins sur le mandat et dans l'idéal à 10 ans.

#### **4 – Point sur les travaux 2020 et information sur les travaux 2021**

M. Nicolas GINDRE, Vice-Président du Syndicat, présente un point d'étape sur les travaux 2020 et donne des informations sur le programme prévisionnel de travaux 2021 (cf. annexe 1).

M. le Président rappelle aux délégués d'être attentifs aux projets dans leurs communes qui pourraient avoir une incidence sur le réseau d'eau.

Nicolas GINDRE précise que dans le cadre des travaux aux Dappes, l'entreprise suisse a pris en charge la majorité des travaux de détournement du réseau et a demandé une participation au SIE de 5 928.72€.

M. le Président remercie le Vice-président pour cette présentation.

Laurent MERAT demande qui paie lorsqu'un lotisseur construit sur une canalisation.

M. le Président répond que c'est le SIE qui prend en charge et rappelle que la politique est de mettre le réseau sous le domaine public.

Nicolas GINDRE précise que le SIE en profite pour refaire les branchements des maisons pour les remettre en limite de propriété et en limite du domaine public pour avoir accès au compteur. Les branchements sur le domaine privé sont rétrocédés au privé.

M. le Président propose de soumettre ce programme de travaux à l'Agence de l'eau ainsi qu'aux services de la Préfecture (DETR) pour l'obtention d'une subvention.

Le comité syndical autorise, à l'unanimité, M. le Président à solliciter l'Agence de l'eau et les services de la Préfecture pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme de travaux 2021.

#### **5 – Fonctionnement du « Haut Service » et problématique du réservoir des Tuffes – Présentation et demande de subvention dans le cadre du Plan France Relance**

M. le Président présente le profil altimétrique du système d'alimentation du syndicat (cf annexe 2).

#### a) Généralités

Le réseau dispose d'une seule ressource : le lac des Rousses, d'une unité de production (748 522m<sup>3</sup> produits en 2019), de 13 réservoirs, de trois surpresseurs et de 220 km de réseau. La distribution se fait grâce à des réseaux gravitaires ou à des réseaux en pression.

La station de traitement et de pompage des Rousses alimente deux secteurs dénommés Haut et Bas services par deux unités de pompages différenciées.

Le syndicat souhaite poursuivre l'optimisation globale de son système par des travaux de sécurisation de sa distribution.

Dans cette optique, le syndicat souhaite requalifier un secteur clé associant le réservoir « Les Tuffes » et l'ouvrage relais de « La Cure ».

#### b) Fonctionnement du « Haut Service »

Actuellement, l'alimentation du réservoir de tête (Réservoir des Tuffes ) se fait par l'intermédiaire du relais de la Cure.

Le Réservoir des Tuffes, construit dans les années 60, est constitué de deux cuves de 400m<sup>3</sup> semi-enterrées. C'est un ouvrage vieillissant. Il pose des problèmes de sécurisation :

- le site est dangereux vis-à-vis du libre accès en toiture sur le tracé de la piste de ski alpin
- génie civil dégradé (ferraillages apparents, etc.)
- problématiques d'accès à l'eau stockée (cheminées d'aération des cuves vétustes et dégradées, etc.).

La durée de vie moyenne d'un ouvrage généralement admise avant travaux est de l'ordre de 60 ans (soit échéance en 2020 pour ce réservoir).

C'est un ouvrage sous-dimensionné. Sur les 748 522 m<sup>3</sup> mis en distribution, le volume du « Haut Service » est de l'ordre de 374 000 m<sup>3</sup> en 2019, avec un volume moyen d'environ 1100 m<sup>3</sup> /j et de 2 000 m<sup>3</sup> /j en pointe.

Le volume de stockage couramment admis est de l'ordre de 1 à 3 jours d'autonomie.. Son autonomie actuelle en gardant une marge de sécurité de 1 mètre d'eau dans l'ouvrage, fluctue entre 10 et 15 heures suivant la demande du réseau.

Ce laps de temps est très court pour effectuer une recherche et une réparation en cas de casse.



**Photos de 2018 et 2020**



**Photos 2018 et 2020**

- Le relais la Cure

Il date des années 1980 et il est constitué de 3 pompes. La station de production d'eau potable des Rousses alimente le réservoir de la Cure (200m<sup>3</sup>) qui sert de bête de pompage relais pour l'alimentation du réservoir des Tuffes car les pompes de refoulement actuelles de la station de production ne sont pas dimensionnées pour une alimentation directe du réservoir des Tuffes.

C'est aussi un ouvrage vieillissant. Malgré quelques remplacements réguliers (moteur pompe 2, etc.), les équipements de ce relais nécessiteraient une réhabilitation.



La durée de vie moyenne d'une station de pompage généralement admise est de l'ordre de 40 ans (soit échéance en 2020 pour cet ouvrage).

**Photos de 2019 et 2020**

- La liaison relais / réservoir des Tuffes

Ces ouvrages sont reliés entre eux par une canalisation en fonte DN 200mm sur 2 km datant des années 1980 et subissant de fortes contraintes : pression > 15 bars, mouvements de terrain (gel/dégel des terres), géographie accidentée de montagne.

#### c)Le projet

Le syndicat réfléchit depuis plusieurs années à la sécurisation du secteur « Haut Service », par :

- La sécurisation de l'alimentation du « Haut Service»: pompage et canalisations associées (Relais de La Cure et liaison relais / réservoir). En 2013, le schéma directeur préconisait :
  - Le doublement du volume du réservoir par la construction d'une cuve complémentaire de 200 m<sup>3</sup> au relais (200 000€HT),
  - Pour le pompage : mise en fonctionnement en parallèle de deux pompes + installation d'un second ballon anti-bélier ( 55 000€HT)
- La création d'un ouvrage de stockage de tête capacitaire.

Augmenter la capacité de stockage du réservoir des Tuffes qui est l'ouvrage stratégique pour alimenter le réseau « Haut Service».

Le but premier est de disposer d'au moins un volume minimum équivalant à la consommation du jour de pointe de l'année, soit 1800/2000 m<sup>3</sup> pour pallier une éventuelle incapacité d'alimentation de l'ouvrage, en cas de casse de la conduite de refoulement ou de défaillance de l'alimentation électrique de la station de refoulement.

Le second objectif serait de mieux sécuriser le site en éloignant le réservoir du tracé des pistes de ski alpin.

Le montant de la construction d'un nouveau réservoir d'une capacité deux fois plus importante que l'existant, soit environ 2 000 m<sup>3</sup>, serait d'environ 1 000 000 € HT. Les taux moyens de maîtrise d'œuvre sont d'environ 4 % soit 40 000 €HT (estimation Cabinet André).

M. le Président a interrogé le Président de la régie des Eaux Gessiennes à qui le SIE vend de l'eau pour le secteur de la Vattay : on vend habituellement 17 000 m<sup>3</sup> par an et la demande a doublé en 2020. Le contrat est plafonné à 40 000 m<sup>3</sup>. Cependant, le SIE devra réviser le contrat à la baisse car ils projettent d'avoir un surpresseur pour monter l'eau jusqu'à la Vattay.

Une mission a été confiée au cabinet Merlin afin qu'il rende une étude sur le Haut Service : selon eux, il n'est pas faisable de se passer du poste de reprise de la Cure car il faudrait des pompes trop puissantes et il y a un risque avec la pression dans les canalisations. Le relais à la Cure sécurise également la desserte du Haut Service. Ils étudient aussi les contraintes au niveau de la pression sur les conduites si on monte en altitude le réservoir des Tuffes.

M. le Président précise qu'il y a 2 études en cours sur ce sujet : celle du cabinet Merlin et celle de SUEZ afin de permettre une confrontation des propositions.

Aujourd'hui, le réservoir des Tuffes est alimenté par 2 canalisations et dans l'étude, il est proposé la possibilité d'en garder une seule et il y a des alimentations de réservoir où les canalisations sont en pleine forêt. Si le SIE est éligible au financement du plan de relance, cela va bouleverser le calendrier des travaux mais cela ne remet pas en cause les travaux 2021. L'étude du cabinet Merlin doit être restituée en janvier 2021. L'étude de SUEZ est déjà prête.

M. le Président propose au comité syndical de solliciter une subvention dans le cadre du plan France Relance. Le Comité syndical donne son accord à l'unanimité.

## **6 – Demande des loueurs de meublés concernant les Unités Logements**

M. le Président rappelle que cette question des Unités Logements est beaucoup plus vaste que les questions posées par les loueurs. Cette question va revenir au comité syndical sous d'autres aspects : le nombre de chambres ou de lits qu'on attribue dans l'hôtellerie, les centres d'hébergements etc ... IL faut recenser plus large car il y a énormément de logements qui passent sous les radars des Unités Logements. Les loueurs de meublés ne sont pas seuls concernés. Il y a aussi des centres de vacances, d'hébergement, des hôtels, des particuliers qui louent à l'année.

La politique serait la suivante en accord avec SUEZ et IRH : si on arrive à élargir l'assiette sur laquelle on perçoit les Unités Logements en comptabilisant ceux qui passent sous les radars, l'excédent de recettes serait redirigé vers une modération du prix de la part fixe. Ce serait ainsi une manière de modérer les coûts.

M. le Président pense qu'il est indispensable de conserver cette offre touristique des loueurs de meublés et des hébergements collectifs.

M. le Président rappelle le courrier du 17/06/2020 de l'Amicale des loueurs et la réunion de travail du comité syndical sur ce sujet le 29 septembre 2020 :

### Questions 1, 2 et 3

#### **1 et 2 : Annulation des impayés 2019 et 2020 et suspension des procédures de recouvrement jusqu'à ce qu'un recensement acceptable soit réalisé**

On constate dans le Rapport Annuel du Délégué et dans le RPQS une forte augmentation des impayés. La tendance est bien antérieure à la question des UL. Les loueurs s'inscrivent dans cette tendance.

L'Association demande l'annulation des impayés de 2019 et 2020 et l'arrêt des relances. Elle considère que le recensement des loueurs a été fait de manière insatisfaisante et certains membres de l'association ont suspendu le paiement des UL. Certains ne les paient plus depuis 2019 et se trouvent dans la liste des impayés.

Le recouvrement suit une procédure réglementaire encadrée exposée dans le RAD : d'abord amiable (sms, relances, rappels téléphoniques ...) puis précontentieuse sur le terrain (huissier) et enfin contentieuse devant les tribunaux.

C'est le délégué qui perçoit les redevances, la collectivité n'a pas la compétence d'engager ou non des procédures de recouvrement.

Le Président rappelle que l'instauration du principe des UL est justifiée dans un cadre réglementaire clair (Code Général des Collectivités Territoriales + avenant n°1 de 2016 au contrat de DSP). Donc, le montant des UL est dû. Le fait que certains s'en exonèrent en ne déclarant pas les unités logement, ne justifie pas que ceux qui déclarent ne paient pas.

Nicolas GINDRE précise qu'actuellement, il y a 140 000 € d'impayés sur une période de 4 ans pour SUEZ et le SIE.

Denis MIQUEL intervient en tant que loueur. Il paie : 1 part fixe et 2 unités logements. Il paie donc 300 €. Il ne conteste pas mais quand il fait le détail, il paie 100 € pour son habitation principale où il habite toute l'année et les 200 € restants sont répartis sur 2 fois 6 semaines de location. Il propose de fixer le montant de la part fixe au prorata du temps de location.

Cette proposition a été faite par l'Amicale des loueurs. (Voir question 4). M. le Président répond que c'est impossible à mettre en place car il y a trop de cas différents.

Nicolas GINDRE rappelle le principe qui est de faire participer tout le monde puis de revoir le mode de calcul pour qu'il soit plus équitable pour tout le monde.

### **3. Recensement des UL des loueurs**

En ce qui concerne le recensement des logements touristiques, sur 4920 demandes, SUEZ a obtenu 16 % de réponse. Pour les loueurs, tant que le recensement n'est pas complet, ils suspendront leur versement.

M. le Président a été surpris de la manière dont SUEZ se satisfait des 16 % de réponse. Lors de la réunion trimestrielle avec SUEZ, il a demandé à ce que le recensement soit repris. Le recensement est insuffisant :

- dans son résultat
  - dans sa définition imprécise des UL
  - dans sa formulation générale
- => il faut revoir la définition des UL dans le règlement de service.  
=> Il faut reprendre la forme du document d'auto-déclaration.

M. le Président a demandé à SUEZ de réaliser un recensement plus compréhensible et plus complet. Mais, il a des doutes sur le fait qu'on ait plus de réponses.

M. le Président indique que sur les 6 communes, 4 ont un label de station de tourisme et 2 ne l'ont pas. Dans la Communauté de Communes de la Station des Rousses, les hébergements touristiques classés représentent 74 % de l'hébergement, on est au-dessus des 70 % et les loueurs font valoir que s'ils

n'obtiennent pas gain de cause, ils pourraient être tentés de remettre leur logement touristique à la location annuelle et les communes perdraient ce label car la proportion d'hébergement passerait sous les 70 %. Or, ces communes bénéficient du fait de cette labellisation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

M. le Président ajoute que les intérêts de cette association et ceux de la collectivité ne sont pas opposés : le syndicat a tout intérêt à ce que tout le monde paie, c'est une question d'équité.

#### **Question 4. Calculer la valeur d'une UL sur la base du prorata temporis**

L'auto-déclaration de base est déjà difficile (16% de réponses seulement). Il semble impossible d'obtenir annuellement de chaque loueur sa durée de location.

#### **Question 5. Devant l'impossibilité d'obtenir un recensement exhaustif, instaurer une UL touristique à 1 €**

Autant ne pas recourir aux UL car on ne peut engager des frais de recouvrement pour 1 € et se priver de leur revenu. Il faudrait déterminer des critères et cela ouvrirait la porte à toutes sortes de réclamations y compris dans les copropriétés.

Nicolas GINDRE ajoute que, avec le Président, il a fait un travail de recensement sur internet, et en fonction de leurs connaissances sur le terrain car en vertu du RGPD, il est impossible d'avoir la liste des loueurs à l'Office du Tourisme et à la Communauté de communes de la Station des Rousses.

#### **Question 6 : Visibilité claire sur le règlement de service**

En ce qui concerne la lisibilité du règlement, le Président indique que les réunions du SIE sont publiques, les décisions prises sont affichées sur le site du Syndicat et les loueurs de meublés savent que l'avenant a été voté en 2016 et qu'ils ont bénéficié de 3 années gratuites.

M. le Président propose au comité syndical de délibérer sur la base des conclusions de la commission de travail réunie le 29 septembre, afin de répondre à la demande des loueurs de meublés.

Guy LACROIX demande qui a fixé les 6 lits pour les Unités Logements en hôtellerie et centre d'hébergements.

M. le Président répond que ce sont les prédécesseurs qui ont défini ce quota. La réflexion en cours serait peut-être de raisonner en chambres et non en lits : c'est une piste de travail.

Nicolas GINDRE précise que des échanges ont lieu avec Suez. Sur la base d'un nouveau recensement, on pourrait travailler sur un tarif plus équitable.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les réponses du Président aux demandes de l'Amicale des Loueurs de meublés de la Station des Rousses.

### **7 – Convention de servitude de passage avec Mme Germaine GAUTHIER-MANUEL**

M. le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer une convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable pour le passage de canalisations sur la parcelle suivante :

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Emprise en ml</b>
LES ROUSSES	Germaine GAUTHIER-MANUEL	Section D n° 610 La Cure	35

M. le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section D n° 610 commune de Les Rousses avec Mme Germaine GAUTHIER-MANUEL.

Guy LACROIX demande si cette convention est réalisée à titre gratuit.

M. le Président répond par l'affirmative.

Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, M. le Président à signer cette convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section D n° 610 commune de Les Rousses avec Mme Germaine GAUTHIER-MANUEL.

### 8 – Questions et informations diverses

M. le Président souhaite évoquer l'évolution des questions environnementales autour de la ressource en eau. Actuellement, il n'y a qu'une seule ressource : le lac des rousses. Si on venait à constater une dégradation progressive de la ressource ou qu'il y avait un accident il n'y a pas d'autres alternatives.

Le lac bénéficie de périmètres de protection réalisés par des hydrogéologues en 2001 lors de la déclaration d'utilité publique par le Préfet :

- périmètre de protection immédiate ;
- périmètre de protection rapproché ;
- périmètre de protection éloigné.

Il y a des servitudes dans ces périmètres notamment en matière d'agriculture ( quantité d'épandage de fumier et de lisier). L'aire d'alimentation du captage est plus vaste car elle va jusqu'en Suisse. Le bief Février est assorti d'un arrêté de protection de biotope pour les écrevisses à pied blanc.

Pour continuer à promouvoir le captage prioritaire, des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) vont être instaurées à l'initiative des services de l'Etat (DDT) en concertation avec les agriculteurs. Cela va dans le sens de la protection du captage prioritaire. Il n'y a pas de pollution dans le lac, pas de nitrate mais on a un problème d'eutrophisation car il y a trop de matière organique qui consomme l'oxygène.

La 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu la semaine passée et la prochaine réunion est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre. Deux arrêtés devraient être pris par les services de l'état en 2021.

Natacha BIGAN propose de transformer l'énergie cinétique en énergie électrique sur la conduite haute pression du réservoir des Tuffes. M. le Président va demander à ce que cette proposition entre dans le périmètre de l'étude et interroge le PNR à ce sujet.

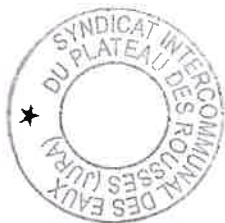
Laurent MERAT demande ce que représentent les gros impayés.

Nicolas GINDRE répond que le VVSTAR a une dette de 38 000 € pour SUEZ et le SIE. Un échelonnement de la dette étant prévu jusqu'en mars 2020 et ils l'ont honoré, mais depuis il n'y a plus de contact. La société est en liquidation judiciaire et la justice est saisie. Actuellement, l'urgence est de reloger la famille qui a un logement de fonction et d'évacuer le personnel sur place afin de pouvoir fermer l'eau.

M. le Président précise que l'on ne peut pas faire l'inventaire des impayés en raison du RGPD mais il ne pense pas que les impayés soient importants chez les loueurs.

Séance levée à 20h07  
Le Secrétaire de séance

Guillaume TERRAL

Le Président,



Alain DESPREZ